

Règlement intérieur

PLUME DE YOGA

Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901

Le présent règlement a pour objet de compléter les statuts et de préciser le fonctionnement de l'Association Plume de Yoga, 11 rue de rochecave, 37270 Azay sur Cher

Article 1- Adhésion

L'adhésion est obligatoire sauf pour le cours d'essai. Tout adhérent est réputé adhérer sans réserve aux statuts qui sont tenus à sa disposition.

Pour devenir membre de l'association, il faut :

- + Remplir le bulletin d'inscription,
- + S'acquitter du montant de l'adhésion
- + Prendre connaissance et valider le règlement intérieur
- + Fournir un certificat médical ou, à défaut, la décharge de responsabilité dûment complétée.

Article 2 - Adhésion en cours d'année

L'adhésion peut se faire en cours d'année, sous réserve de places disponibles.

Dans ce cas le règlement se fait au prorata du nombre de séances restantes.

Article 3 - Séances d'essai

Pour permettre la découverte du yoga, l'association autorise la participation active et gratuite à un cours d'essai en début d'année scolaire sous réserve de place disponible à l'issue des forums des associations d'Azay et Vétetz. L'association ne peut en aucun cas s'engager à avoir suffisamment de places.

Article 4- Cotisation et inscription

Chaque adhérent a l'obligation de payer :

- le montant de l'adhésion à l'association,
- la cotisation annuelle ou trimestrielle selon la formule choisie par l'adhérent au début de la période concernée

Le montant des cotisations annuelles et trimestrielles ainsi que celui de l'adhésion sont fixés annuellement par le Bureau.

Les chèques de règlement sont établis à l'ordre de « Plume de Yoga ».

Le montant de l'adhésion 2025/2026 est reconduit à 15 €. La cotisation annuelle est de 205 € pour un cours hebdomadaire. Le paiement au trimestre est majoré (90€ + 80€ + 80€).

Pour une bonne gestion des effectifs, sont inscrits en priorité les adhérents s'acquittant de la cotisation annuelle.

Les inscriptions s'effectuent à partir du mois de juin grâce au dossier à télécharger sur le site de l'association (www.plumedeyoga.webador.fr) et aux forums des associations début septembre ou directement auprès de l'association. La priorité est donnée aux anciens adhérents. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

En cas d'indisponibilité justifiée (problème de santé) et attestée par un document médical explicite, la cotisation peut, après avis du bureau, être reportée pour l'année suivante.

Article 5- Pratique des activités

L'adhésion permet la pratique des cours de yoga et la participation à toutes les activités (gratuites ou payantes) proposées par l'association PLUME DE YOGA.

Article 6 - Contre-indication

Tout participant doit s'assurer auprès de son médecin que la pratique de l'activité choisie ne lui est pas contre-indiquée. Il est d'ailleurs conseillé de fournir à l'inscription un certificat médical de "non-contre-indication à la pratique du yoga". À défaut, il sera demandé de spécifier une décharge de responsabilité dans la case prévue à cet effet sur la fiche d'inscription. Cette pratique se fait par conséquent sous la responsabilité de chacun.

L'association dégage toute responsabilité en cas de fausse déclaration.

Article 7- Déroulement des cours

Les cours de yoga ont lieu dans une salle mise à disposition par la mairie d'Azay sur Cher ou de Vézetz, il est nécessaire d'en respecter le règlement intérieur.

Les cours sont d'une durée d'une heure quinze. Il est dans l'intérêt de tous de respecter les horaires et d'être présents au moins 5 minutes avant le début de chaque cours. L'accès des retardataires au cours doit se faire dans la plus totale discrétion, si le retard se répète, l'accès au cours reste à l'appréciation du professeur.

Les séquences d'entrée et de fin de cours font partie intégrante de la séance de yoga et assurent sa cohérence. Elles ne peuvent être dissociées de la pratique posturale et, de ce fait, exigent la présence de chaque adhérent du début à la fin du cours.

Seules, les personnes inscrites auprès de l'association PLUME DE YOGA sont admises dans la salle pendant les cours, exceptées les personnes effectuant un cours d'essai.

Article 8 - Calendrier des cours

Les cours débutent le 09 septembre 2025. Les cours ne sont pas assurés les jours fériés et les vacances scolaires.

Article 9 – Matériel et tenue vestimentaire

Les adhérents sont priés d'apporter leur propre matériel : 1 tapis de yoga, 2 briques, 1 ou 2 sangles...

Un coussin peut être nécessaire pour certaines personnes. Pour les moments calmes, un plaid ou vêtement chaud peut être nécessaire. Aucune tenue particulière n'est exigée, cependant des vêtements de sport souples et confortables sont conseillés.

Article 10 – Respect des règles de fonctionnement

Tout adhérent doit :

- respecter les horaires de cours annoncés,
- enlever ses chaussures « à l'entrée de la salle »,
- apporter un tapis pour les exercices au sol,
- respecter le matériel et les lieux,
- se stationner sur les parkings conseillés.
- éteindre les téléphones portables pendant les cours.

Article 11 – Activités ponctuelles

Pour s'inscrire aux matinées ou aux stages, il est indispensable de réserver et de respecter les modalités de paiement prévues pour cette activité. Les inscriptions se feront dans l'ordre d'arrivée des demandes jusqu'à épuisement du nombre de places prévues, à condition que les modalités inhérentes à l'activité, notamment de paiement, soit respectées.

Un bon fonctionnement de l'association nécessite une parfaite cohésion entre les différents acteurs :

- Membres du Bureau, Professeurs,
- Adhérents.

Le présent règlement intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale du 13 juin 2020 à l'unanimité et est actualisé par le bureau chaque année.